

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 31 août 2020

Sous la présidence de M. William PICARD, maire sortant.

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mme Marie-Paule GAEHLINGER, M. Régis BONNET, Mme Martine SPADA, adjoints au maire, Mme LAENG Clémence, MM. Dominique BOSS, Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Christophe LAMBOUR, Mmes Véronique MOITRIER, Carole MULLER, M. Gilles BERRING, Mmes Aurélie MENG, Aline MUHR, Déborah FEGER, Virginie GSTALTER, conseillers municipaux.

Absents excusés : MM. Philippe VONIE (qui a donné procuration à M. Christophe LAMBOUR) et Julien SCHELLE (qui a donné procuration à M. Christophe SCHMITT), conseillers municipaux.

Assistaient en outre à la séance : MM. Hubert ARTZ, secrétaire général de mairie, Jean-Loïc GUILLAUME, Denis BERTHIER et Mme Véronique HOLDERBACH.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 juillet 2020.
- III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
- IV. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.
- V. Adoption du règlement intérieur de l'école de musique municipale.
- VI. Espace culture et loisirs Le Zornhoff :
 1. Adoption du règlement intérieur.
 2. Fixation de tarifs.
 3. Indemnité de responsabilité à gestionnaire.
- VII. Acquisition d'un mobilier de jeu.
- VIII. Rachat anticipé d'un immeuble (23, Grand'rue).
- IX. Décision modificative de crédits n° 1.
- X. Créances déclarées éteintes et admissions en non-valeurs.
- XI. Ressources humaines : attribution de demi-journées de la municipalité.
- XII. Urbanisme : point sur les opérations en cours.
- XIII. Désignation d'électeurs pour le renouvellement du Comité syndical de l'ATIP.
- XIV. Divers.
 1. Rappel sur les pouvoirs en cas d'absence.
 2. Création d'une association de gestion du Zornhoff.
 3. Création du comité consultatif pour le conseil des jeunes.
 4. Sécurité et incivilités.
 5. Gestion des parcelles de jardin sur le terrain communal le long de la Zorn.
 6. Marché de producteurs à Monswiller.
- XV. Questions-réponses.

Le maire M. William PICARD ouvre la séance à 20 h 05. Il exprime ses inquiétudes quant à l'évolution d'épidémie de coronavirus dans les semaines à venir et quant aux conséquences qu'un regain aurait sur le fonctionnement des services publics et des écoles.

I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne M. LAMBOUR Christophe en tant que secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 juillet 2020.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 juillet 2020 est approuvé par l'assemblée, sans observation.

III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.

M. le maire rend compte aux conseillers municipaux des actes qu'il a réalisés au titre des délégations qu'ils lui ont attribuées :

<i>date</i>	<i>acte</i>	<i>décision</i>
06 07 2020	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 12 parcelle 299/111, sis 18, rue du Baron Chouard
20 07 2020	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 2 parcelle 94, sis 9, rue des Prés
27 07 2020	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 1 parcelles 149 et 150, sis 6, rue Haute
03 08 2020	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 7 parcelle 255/39, sis 9a-9b, rue de la Zorn
10 08 2020	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 3 parcelles 352/141 et 352/141, sis rue Saint Michel
20 08 2020	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale des immeubles cadastrés section 1 parcelles 264/90, 266/90, 268/90, 270/90 et 272/90, sis rue de la Gare
20 08 2020	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 7 parcelle 132, sis 23, allée de la Rondelle
20 08 2020	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 3 parcelle 355/141, sis rue Saint Michel

Le Conseil Municipal en prend acte et donne aval au maire.

M. le maire propose de traiter une autre déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée en mairie le jour même. Il s'agit du bien situé 30, Grand'rue, cadastré section 1 parcelle 344.

Après discussion, le Conseil Municipal, unanime, décide de ne pas faire usage du droit de préemption communal quant à cet immeuble.

IV. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Rapporteur : M. PICARD.

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus (à partir du 1^{er} mars 2020), le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal de Monswiller, présenté et commenté lors de la réunion du Conseil Municipal du 2 juillet 2020, est soumis à l'assemblée pour approbation.

Les modifications suivantes sont demandées :

- article 1 : les jours de réunion du Conseil Municipal sont d'ordinaire les lundis, à 20 heures ;
- article 26 : qu'il ne soit pas fait mention dans les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal des noms des conseillers municipaux s'étant abstenus ou opposés à l'approbation des délibérations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte son règlement intérieur lequel tiendra compte des adaptations ci-devant précisées.

V. Adoption du règlement intérieur de l'école de musique municipale.

Rapporteur : Mme GAEHLINGER.

Le projet de règlement intérieur de l'école de musique municipale de Monswiller, présenté à l'assemblée, est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Ce règlement sera communiqué aux parents des élèves inscrits à l'école de musique.

VI. Espace culture et loisirs Le Zornhoff.

Rapporteur : M. PICARD.

1. Adoption du règlement intérieur.

Le projet de règlement intérieur de l'Espace culture et loisirs Le Zornhoff, présenté à l'assemblée, est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2. Location des locaux de l'Espace culture et loisirs Le Zornhoff.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de location de l'Espace Le Zornhoff comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

a) Tarifs selon la configuration

type de location	configuration	jours	tarif journalier en € ¹	
			LOCAL	EXTERIEUR
GRANDE SALLE	complète vide	lundi au vendredi	400,00	480,00
		samedi, dimanche et jours fériés	600,00	720,00
	déplacement de la tribune non déployée	quel que soit le jour	60,00	72,00
	avec gradins	lundi au vendredi	700,00	840,00
		samedi, dimanche et jours fériés	900,00	1080,00
répétitions de groupe		150,00	150,00	
LOGES			60,00	72,00
MATERIEL SCENIQUE	(uniquement matériel disponible)	par jour	150,00	180,00
ECRANS 55'' en salle uniquement		par jour	50,00	60,00
		par ½ journée	25,00	30,00
PETITE SALLE DE REUNION		par jour	50,00	60,00
		par demi-journée	25,00	30,00
ESPACE BAR	bar équipé	lundi au vendredi	150,00	180,00
		samedi, dimanche et jours fériés	200,00	240,00
	bar non équipé	lundi au vendredi	100,00	120,00
		samedi, dimanche et jours fériés	150,00	180,00
CUISINE	jusqu'à 100 repas	lundi au vendredi	100,00	120,00
		samedi, dimanche et jours fériés	200,00	240,00
	plus de 100 repas	lundi au vendredi	150,00	180,00
		samedi, dimanche et jours fériés	300,00	360,00
	local de préparation de plats	lundi au vendredi	25,00	30,00
		samedi, dimanche et jours fériés	50,00	60,00
STRUCTURES MOBILES (Algeco)		lundi au vendredi	50,00	60,00
		samedi, dimanche et jours fériés	75,00	90,00

¹ Ce sont les tarifs hors charges. Le montant des charges est présenté dans le paragraphe « g. »

Cas du **Salon de l'Habitat Bio** (sur 15 jours) : la location est au prix de 4.000,- € et les consommations de fluides seront facturées au réel (relevé compteur).

Le coût d'engagement « agent de sécurité et SSIAP 1 » est à rajouter au tarif *supra* :

Selon l'article L.14 défini par l'arrêté du 05/02/2007 sur les dispositions générales du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), l'Espace culture et loisirs Le Zornhoff est considéré comme ERPE de 2e catégorie, de type L. Par conséquent la présence d'un agent de sécurité incendie est obligatoire pour l'organisation de concerts et spectacles.

Un agent de sécurité certifié SSIAP1 devra impérativement être présent à partir de l'ouverture des portes au public et jusqu'à leur fermeture.

Pour les événements accueillant ou susceptibles d'accueillir 300 personnes ou plus, un service d'ordre devra renforcer l'agent certifié SSIAP1 et devra respecter le quota de 1 agent de sécurité pour 100 personnes.

La commune de Monswiller se charge de l'engagement du personnel de sécurité nécessaire à la réalisation de l'évènement et refacture la prestation au preneur à raison de 24 HT € / heure / agent.

Nota : cette mesure est applicable à partir du 01/09/2020.

M. BOSS demande si cette réglementation est applicable au hall multisports. Il lui est répondu que l'Espace Le Zornhoff est un ERP de type L, tandis que le hall multisports est un équipement de type X. La même réglementation ne s'applique pas aux deux salles. Ce point fera toutefois l'objet d'une vérification.

b) location pour fête de famille au tarif « LOCAL »

aux tarifs de la colonne précisés sous a) :

- durant toute l'année : aux personnes domiciliées à Monswiller et à leurs ascendants et descendants directs (sont exclus : grands-parents, petits-enfants, frères, sœurs, oncles, tantes, cousins, cousines, toutes personnes non domiciliées à Monswiller) ;
- durant les mois de juillet et août : à tous publics (de Monswiller et extérieurs).

Dans tous les cas, l'évènementiel sera prioritaire.

c) location à une association enregistrée au tribunal administratif et de la commune

Une gratuité annuelle, comprenant la grande salle, la cuisine et l'espace bar, est accordée à chaque association.

La gratuité ne comprend pas le paiement des charges qui sont définies dans le paragraphe « g. ».

La gratuité annuelle est cessible entre les associations du comité des fêtes de Monswiller.

d) tarif de location de la grande salle complète vide pour une fête de famille réunissant 300 personnes maximum

- ♦ à un particulier local : 1.600,00 € ***
- ♦ à un particulier extérieur : 3.200,00 € ***

**** hors charges et hors frais de préparation - rangement – nettoyage*

Nota : pour des raisons de sécurité et du nombre de mobiliers disponibles, l'équipement ne sera pas loué pour une occupation par plus de 300 personnes.

e) nettoyage

- grande salle, scène, espace bar et cuisine : forfait (moyenne à base des tarifs de la société de nettoyage) suivant les locaux utilisés.

f) charges / jour

	<i>du 01/10 au 30/04</i>	<i>du 01/05 au 30/09</i>
grande salle	150,00 €	100,00 €
Utilisation de la scène	25,00 €	25,00 €
cuisine	25,00 €	25,00 €
espace bar	20,00 €	20,00 €

g) ordures ménagères

- tarif par levée et par poubelle (750 l) pour les déchets incinérables : prix coûtant de la levée pratiqué par le SMICTOM.
- gratuité pour la poubelle de tri.

h) vaisselle et nappes

- ♦ vaisselle pour moins de 300 personnes : 80 € (*gratuité pour les associations locales*)
- ♦ vaisselle pour 300 personnes et plus : 100 € (*gratuité pour les associations locales*)
- ♦ nappe : 3,- € par unité
- ♦ facturation au réel si le montant de la casse est supérieur au montant de location.

i) caution à déposer en cas de location

- ☞ pour toute association : néant
- ☞ en cas de mise à disposition gratuite : néant
- ☞ pour tous autres locataires et/ou locations :
 - ♦ à déposer (par chèque) 3 mois avant la date d'occupation
 - ♦ montant :

- grande salle :	600,00 €	- scène :	1.000,00 €
- espace bar :	200,00 €	- cuisine :	500,00 €.

Si désistement à moins de 3 mois : 50% du montant de la location est dû.

Si désistement à moins de 1 mois : 100% du montant de la location est dû.

Nota : le locataire devra produire en même temps que la caution une attestation d'assurance.

j) mise à disposition d'un personnel pendant la durée de la location :

<i>service</i>	<i>prestataire</i>	<i>coût refacturé au locataire</i>
mise à disposition d'un (ou plusieurs) personnel(s) pendant la présence de public	régie communale (agents communaux) ou société privée spécialisée	taux horaire de 30,- € x nombre d'heures de service effectuées
dépannage d'urgence en dehors des heures de travail	régie communale (agents communaux) ou société privée spécialisée	taux horaire 116,20€ x nombre d'heures de service effectuées

La réglementation contre les risques d'incendie et de panique indique que l'organisateur d'un événement est tenu de respecter les dispositions du règlement de sécurité pris par arrêté du 25/06/1980 stipulant : "pendant la présence du public, un membre du personnel doit être dans l'établissement en permanence".

k) organisation d'un service parking :

<i>service</i>	<i>prestataire</i>	<i>coût refacturé au locataire</i>
assistance pour mise en place et rangement	régie communale (agents communaux)	taux horaire de 30,- € x nombre d'heures de service effectuées
gardiennage	société privée spécialisée	facture établie par le prestataire (refacturation au centime près)

l) discrétion de la municipalité :

La municipalité pourra accorder des réductions aux locataires, par non facturation de l'un ou l'autre tarif ci-devant.

M. LAMBOUR demande s'il était envisageable de faire un geste en faveur des associations locales locataires du Zornhoff, surtout compte tenu de la période particulière actuelle. Mme GAHLINGER répond que les associations peuvent prétendre à une aide départementale, et que la mairie a informé toutes les associations de Monswiller de ce dispositif. M. PICARD ajoute que toute utilisation de l'équipement occasionne des charges, et que ce n'est pas à la commune de supporter celles-ci si elles sont occasionnées par un tiers utilisateur.

M. BERRING demande à avoir une vue sur les chiffres du Zornhoff. M. le maire assure qu'un bilan de l'exercice 2019 sera réalisé et prochainement présenté au Conseil Municipal. Il ajoute que selon lui un équilibre entre les dépenses et les recettes est envisageable.

3. Indemnité de responsabilité à gestionnaire.

M. Gérard KILFIGER est titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle de catégorie 1. L'organisation de spectacles vivants ne saurait se faire sans la présence sur place lors de ce genre de spectacles d'une personne titulaire de cette licence. Dans l'attente de l'obtention de cette licence par M. Denis BERTHIER, M. KILFIGER – responsable de l'Espace Le Zornhoff durant les précédentes mandatures municipales – a accepté de continuer à assumer la responsabilité liée à la détention de ce titre ; il a en outre prolongé son investissement dans le fonctionnement de cet équipement.

Afin de gratifier et remercier M. KILFIGER Gérard pour son investissement et sa collaboration, et suivant proposition de la municipalité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à M. KILFIGER Gérard une indemnité de responsabilité de 100,00 €.

VII. Acquisition d'un mobilier de jeux.

Rapporteur : M. PICARD.

Un rapport de vérification des mobiliers de jeux installés sur la Place du Saule a précisé que ces mobiliers ne sont plus conformes aux normes de sécurité en vigueur. Deux jeux sur ressort peuvent être remis en bon état, mais la glissoire et le tape-cul seront enlevés.

Afin de ne pas laisser vide cet espace utilisé par des familles résidant à proximité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- rénover l'aire de jeux de la Place du Saule de la façon suivante :
 - maintien de deux jeux sur ressort après remise en état
 - installation d'une nouvelle structure multi-activités ;
- réaliser cet aménagement pour un montant de 9.375,- € H.T. ;
- autoriser M. le maire à engager cette dépense ;
- porter les crédits nécessaires au budget 2020.

10.000,- € de crédits ont été inscrits au budget 2020 pour la réalisation de la Place du Saule. Il y a lieu d'ajouter – par décision modificative de crédits - 1.250,- € à ce montant.

La commune bénéficie d'une subvention de l'Etat à hauteur de 20 % pour la rénovation de l'aire de jeux de la Place du Saule. Pour 9.375,- €, la commune percevra 1.875,- € de subvention. Il est donc proposé d'inscrire ce montant tant en dépenses qu'en recettes d'investissement. Les 625,- € de différence serviront à financer les travaux de réfection des sols qui seront réalisés en régie par les services techniques communaux.

VIII. Rachat anticipé d'un immeuble.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

En 2016 l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF) a acquis pour le compte de la commune l'immeuble cadastré *Commune de Monswiller*, section 1, 23, *Grand'rue*, parcelle n° 346/42, d'une contenance de 6,76 ares, au prix de 125 K€. Une convention de portage foncier conclue entre l'EPF et la commune en date du 3 mai 2016 prévoit le rachat de ce bien par la commune sous cinq ans.

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2020, et qu'un rachat immédiat permettra de faire l'économie des frais de portage pour un an, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à l'acquisition anticipée de la parcelle cadastrée *Commune de Monswiller*, section 1 numéro 346/42, d'une superficie de 6,76 ares, moyennant le prix de Cent vingt-sept mille trente-et-un euros et soixante-dix-sept centimes hors taxe (127.031,77 € H.T.) soit Cent-vingt-sept mille quatre-cent-trente euros et quatre-vingt-dix-sept centimes, TVA sur marge incluse (soit 127.430,97 € TTC) ;
- s'engage à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace ;
- s'engage à porter les crédits nécessaires au budget communal ;
- autorise l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative ;
- charge et autorise M. William PICARD, maire, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

IX. Décision modificative de crédits n° 1.

Rapporteur : M BAMBERGER.

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

Considérant les décisions prises quant à l'aménagement de l'aire de jeux de la Place du Saule,

considérant que 1.500 € de crédits ont été portés au chapitre 67 – *charges exceptionnelles* du budget 2020, et que des mandats ont été émis sur ce chapitre pour un montant total de 2.065,- € déjà (dépassement dû à l'annulation de titres sur des exercices antérieurs pour 1.220,- €), il y a lieu d'augmenter les crédits en conséquence,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative de crédits n° 1 suivante :

section de fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
article	désignation	montant €	article	désignation	montant €
673	titres annulés	1.220			
023	vir. en sect. inv.	- 1.220			
	TOTAL	0		TOTAL	0
section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
artic./opérat.	désignation	montant en €	art./opér.	désignation	montant en €
2184-127	aménagements sportifs et ludiques	1.875	1321-127	subventions de l'Etat	1.875
2151-104	travaux routiers	1.620	1328	autres participations	2.840
			021	vir. de sect. fonct.	- 1.220
	TOTAL	3.495		TOTAL	3.495

La recette de 2.840,- € provient de la participation des consorts HAUSSER au réaménagement du parking de la rue Saint Michel, en face du cimetière.

X. Créances déclarées éteintes et admissions en non-valeurs.

Rapporteurs : M BAMBERGER.

Au budget primitif 2020 sont inscrits les crédits suivants :

- article 6541 - cotes irrécouvrables admises en non-valeurs : 3.900 €
- article 6542 - créances éteintes : 2.490 €.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire à la trésorerie pour entériner définitivement ces annulations de produits.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- déclarer éteintes les créances suivantes :

<i>titre / exercice</i>	<i>redevable</i>	<i>créance</i>	<i>montant en €</i>	<i>raison extinction</i>
228 / 2016	JM Organisation	location du Zornhoff	1.170,00	liquidation judiciaire
180 / 2018	Top Events	location du Zornhoff	1.317,00	liquidation judiciaire

- admettre en non-valeurs les cotes irrécouvrables suivantes :

<i>titre / exercice</i>	<i>redevable</i>	<i>créance</i>	<i>montant</i>	<i>raison extinction</i>
148 / 2016	BERNHARDT Christelle	redevance pour non restitution de documents	269,50	vacance - poursuite sans effet
161 / 2017	Ying Yang Evenements Group	location du Zornhoff	690,99	liquidation judiciaire
316 / 2017	Ying Yang Evenements Group	location du Zornhoff	719,00	liquidation judiciaire
1 / 2019	Fonds de solidarité		9,05	reste dû inférieur à seuil de poursuite

XI. Ressources humaines : attribution de demi-journées de la municipalité.

Rapporteur : M. PICARD.

La nouvelle municipalité a décidé d'accorder deux demi-journées de congés supplémentaires aux congés légaux, par an, à l'ensemble des agents communaux, pour la durée de l'actuelle mandature. Ces demi-journées seront attribuées à l'ensemble des agents les mêmes jours.

Le Conseil Municipal prend acte de cette mesure.

XII. Urbanisme : point sur les opérations en cours.

Rapporteur : M. BONNET.

M. BONNET fait un point quant à l'état d'avancement des opérations d'urbanisme en cours :

- rue Firth et rue Baerenthal :
 - l'ouvrage de régulation et le bassin de rétention Ø 120 ont été posés, et toutes les propriétés privées ont été raccordées au réseau d'assainissement ;
 - les analyses et essais de pression ont été réalisés ; ils sont conformes ;
 - à venir : les branchements privés au réseau d'eau potable ;
 - les délais du chantier du SDEA sont respectés ;
 - mi octobre : début du chantier sous maîtrise d'ouvrage communale ;

Mme FEGER s'enquiert quant au devenir du nid de cigognes présent dans la rue Firth. M. BONNET répond qu'ESr étudie les différentes possibilités qui s'offrent : remplacement du mât en béton et installation aux mêmes lieu et place d'un nouveau mât du style des lampadaires, ou installation d'un nouveau mât en un autre lieu ; la première solution tient pour l'heure la corde.

- rue du Général Leclerc : de l'eau stagne sur le trottoir au droit des propriétés numérotées 13 à 17 ; les travaux nécessaires pour remédier à ce phénomène sont chiffrés à 13 K€ ; cette opération sera à envisager sur le budget 2021 ;
- urbanisation du site de l'Altenberg : le permis d'aménager est attendu. Pour l'heure l'opération fait du surplace.

XIII. Désignation d'électeurs pour le renouvellement du Conseil syndical de l'ATIP.

Rapporteur : M. PICARD.

Les élections municipales entraînent un renouvellement partiel du Comité syndical de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP), lequel est composé de trois collèges comprenant chacun 13 délégués et 13 suppléants : collège des communes, collège des groupements de collectivités et autres établissements publics, et collège départemental.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège. A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le maire en exercice est électeur et le premier adjoint suppléant.

M. le maire fait appel à candidature. Personne ne s'étant manifesté, le Conseil Municipal entérine la désignation automatique de MM. William PICARD, maire, et Bernard BAMBERGER, 1^{er} adjoint au maire, respectivement en tant qu'électeur titulaire et électeur suppléant pour voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

XIV. Divers.

1. Rappel sur les pouvoirs en cas d'absence.

Un conseiller municipal empêché peut donner procuration à un autre conseiller municipal de son choix. Ce pouvoir doit être donné par écrit – sur support papier ou par courriel adressé en mairie -. Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat, et doit être physiquement présent en réunion pour que le pouvoir ait une valeur.

L'article 12 du règlement intérieur du Conseil Municipal explique plus précisément le mode d'utilisation des pouvoirs.

2. Création d'une association de gestion du Zornhoff.

Une association dénommée Association de Gestion du Zornhoff est en cours de constitution. Son objet sera de gérer la billetterie des spectacles et événements organisés en l'Espace culture et loisirs Le Zornhoff. Elle assumera sa mission à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Bureau sera constitué comme suit :

- président : M. BERTHIER Denis, régisseur de l'Espace Le Zornhoff
- vice-président : Mme GAEHLINGER Marie-Paule, adjointe au maire en charge de la culture
- secrétaire : Mme GUTFREUND Flora
- trésorière : Mme MOITRIER Véronique
- assesseurs : Mme BOUKO Virginie, MM. EYLER Marc et GUILLAUME Jean-Loïc.

3. Création du comité consultatif pour le conseil des jeunes.

L'équipe municipale s'était fixée comme objectif la création d'un Conseil de jeunes. Mme Aurélie MENG, Déborah FEGER, Véronique HOLDERBACH et M. Jean-Loïc GUILLAUME sont désignés en tant que membres du comité communal chargé de promouvoir la création et le fonctionnement du futur Conseil de jeunes. Mme Aurélie MENG est désignée en tant que vice-présidente.

4. Sécurité et incivilités.

M. le maire rend compte de la commission communale « administration, personnel, communication, sécurité, affaires juridiques, négociations et cérémonies » qui s'est réunie le 27 août 2020. Les sujets évoqués étaient les suivants :

- Vitesse. L'achat de cinémomètres complémentaires (aux quatre que possède déjà la commune) en 2021 est envisagé. L'installation près des passages-piétons de mobiliers ayant la forme d'enfants est suggérée.
- Police. Une convention a été conclue entre la ville de Saverne et les communes de Steinbourg, Dettwiller et Monswiller. Cet acte prévoit la mise à disposition de la police municipale de Saverne aux communes citées. Monswiller n'utilise pas ce service, n'ayant signé la convention que pour assurer la continuité territoriale indispensable à la légalité de la procédure. Inconvénient relevé : la police n'intervient qu'en journée, et non la nuit. Le coût de la prestation n'est pas connu.
- Déjections canines. La mise à disposition en mairie de sacs de ramassage de déjections canines est envisagée.
- Poubelles. Le nombre de poubelles installées sur le domaine public serait à étoffer. Celles-ci pourraient être équipées de caches ou couvercles.
- Dépôts sauvages dans la forêt en bordure de la rue du Martelberg. Afin de mettre fin à ces incivilités l'installation de caméras de surveillance est évoquée. Des sanctions devraient être émises à l'encontre des contrevenants identifiés. Un éventuel investissement sera envisagé lors de l'élaboration du budget 2021.

- Bruit. L'arrêté municipal du 11 juin 1996 réglementant l'usage des matériels motorisés de jardinage ne s'applique qu'aux travaux réalisés par les particuliers. Cet arrêté pourrait être revu afin d'étendre la réglementation à tous les bruits.

5. Gestion des parcelles de jardin sur le terrain communal le long de la Zorn.

La commune de Monswiller est propriétaire de terrains entre la rivière *La Zorn* et certaines habitations de la rue Goldenberg. Des riverains de cette rue ont aménagé et exploitent des jardins sur les terrains adjacents de la copropriété 3, 5 et 7, rue Goldenberg.

La municipalité a été saisie d'une demande d'attribution d'un lopin de terre sur la parcelle communale – située en zone inondable – afin d'y exploiter un jardin familial.

Le Conseil Municipal s'interroge quant à :

- l'opportunité de mettre à disposition de particuliers le terrain communal en question afin qu'y soit créé un espace de jardins familiaux ;
- la surface de ces jardins familiaux ;
- la définition d'un prix de location.

M. le maire précise que le terrain communal est occupé de fait depuis des années déjà par un jardin familial. L'exploitant de celui-ci sera identifié par la mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de reporter sa décision à sa prochaine réunion.

6. Marché de producteurs à Monswiller.

L'idée de créer un marché de producteurs sur la commune de Monswiller est évoquée. Celui-ci pourrait être organisé comme suit :

- lancement en automne 2020 (sous réserves des règles sanitaires en vigueur)
- emplacement : place du Monument aux Morts, en face de la mairie
- fréquence : hebdomadaire
- jour : mercredi, en soirée (de 16 h ou 17 h jusqu'à 20 h).

XV. Questions - réponses.

Arbres fruitiers : M BERRING propose que la commune profite de l'opération de la Communauté de Communes du Pays de Saverne en faveur des paysages et de la biodiversité du territoire. Il suggère l'acquisition d'arbres fruitiers haute-tige.

M. le maire lève la séance à 22 h 30.